



Aide liée au succès : réinvestissement

Documents à envoyer – traitement/scénario/développement de projet

Tous les documents mentionnés ci-dessous doivent être rédigés dans une langue nationale avec le formulaire de demande.

Une demande incomplète peut être renvoyée au requérant sans entrer en matière, il en va de même pour des demandes qui ne remplissent pas les conditions formelles d'éligibilité ou qui ne peuvent pas bénéficier de soutien pour des raisons juridiques.

Tous les documents doivent être **réunis dans un seul document PDF lisible** qui doit être téléchargé avec la demande.

Dossier de paiement

Le dossier de production doit contenir les documents suivants **dans l'ordre indiqué** :

1. Table des matières (avec numérotation des pages)
2. Société de production requérante: - Extrait de registre de commerce
 - Filmographie
3. Exposé (en cas de réinvestissement de succès cinéma pour l'écriture de traitement)
4. Traitement (pour l'écriture de scénario ou le développement de projet)
5. Chaîne de droits : option ou contrat sur l'acquisition des droits de l'œuvre originale (si approprié), contrats avec les auteurs (si la maison de production est impliquée), convention entre les co-auteurs
6. **Liste** des principaux collaborateurs avec l'indication de la nationalité, leur domicile ainsi qu'une attestation de leur **indépendance** vis-à-vis des diffuseurs TV, des entreprises médiatiques ou d'institutions de formation de base ou de formation continue.
7. Eventuels contrats avec d'autres collaborateurs
8. Copies des engagements de financement et déclarations d'intention existantes
9. Budget détaillé et plan de financement pour cette phase de développement ([modèle OFC](#))
10. **Documentaire/Animation**: liste détaillée des coûts préliminaires et du financement
11. Planning (pour le développement de projet, la préparation au tournage et les projets transmedia)
12. Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ou postal
13. Copies des permis actuels pour les réalisateurs/-trices, auteur/e/set producteurs qui ne sont pas des citoyens suisses

Autres informations importantes :

- L'OFC peut exiger des informations ou des justificatifs supplémentaires.
- Le versement des contributions se fait par tranches, en fonction de l'avancement du projet. En règle générale, le versement se fait selon avec des tranches de 90% puis 10%.
- La dernière tranche est versée après examen du décompte final, une fois toutes les obligations remplies.

Documents à envoyer par la poste

Les documents envoyés par poste doivent **tenir le délai** de la validité des bonification (le cachet de la poste fait foi).

Les documents suivants doivent être envoyés par la poste:

- Le formulaire signé de la plate-forme FPF
- Un exemplaire **non relié** du dossier de payement (version déposée sur la plateforme FPF)

BAK Film / 23.02.2021